

DEPARTEMENT des HAUTES ALPES  
ARRONDISSEMENT DE GAP  
CANTON de ST FIRMIN

Envoyé en préfecture le 26/10/2022  
Reçu en préfecture le 26/10/2022  
Affiché le  
ID : 005-210500625-20221021-47\_2022-DE

**COMMUNE du GLAIZIL**

Membres en exercice : 10      Membres Présents : 7      Membres représentés : 1      Absents : 2  
**VOTE : POUR : 8      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

**SEANCE du 21 Octobre 2022**

**DELIBERATION N° 47 / 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le 21 octobre à 20 H, le conseil municipal de la Commune du GLAIZIL régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, suite à la convocation en date du 14 octobre 2022 sous la présidence de Monsieur COLLIN François, Maire.

**PRESENTS :** COLLIN François, ARMAND Nathalie, EYRAUD Jean-Christophe, GAUTHIER Guy, MOREL Philippe, REY Delphine, SAUVA Christian

**ABSENTS :** GAUTHIER Jean-Pierre, HORLAVILLE Damien (pouvoir à François COLLIN), JOURDAN Bernard

**SECRETAIRE :** ARMAND Nathalie

**Objet :** Avis motivé pour la demande de certificat d'urbanisme n°CUB00506222H0011

La SCI DELEVAQUE-MOREAU, représentée par Monsieur DELEVAQUE Thomas et Madame MOREAU Audrey, a déposé un certificat d'urbanisme opérationnel le 25 Août 2022, avec pour projet de s'installer en maraîchage biologique et de réhabiliter les bâtiments existants du Centre de Vacances « Le Pas du Loup » au lieu-dit Les Champs Longs.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en l'absence de document d'urbanisme, ce sont les articles L111-3 à 5 du Code de l'Urbanisme qui s'appliquent.

Ce projet se situe en dehors des parties urbanisées du hameau du Glaizil au lieu-dit Les Champs Longs et en l'occurrence, le 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L111-1-2 peut s'appliquer puisque la demande porte sur un projet de réhabilitation de bâtiments existants.

Ce CUB peut être appuyé par une délibération motivée du conseil municipal pour être ensuite transmise à la CDPENAF (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal est favorable à ce projet. En effet :

- Le Centre de vacances « Le Pas du Loup » est en vente depuis plusieurs années tout en étant en état de fonctionnement et contrôlé régulièrement par la sous-commission de sécurité.
- La réhabilitation des différents bâtiments existants n'entraîne pas de création de nouveaux locaux sur cette zone située en dehors des zones urbanisées de la commune.
- Le projet n'a pas d'impact sur l'alimentation électrique de la propriété.
- L'utilisation des parcelles agricoles reste à vocation agricole.
- En ce qui concerne le réseau d'eau potable, les bâtiments existants sont desservis par une source privée qui devrait être utilisée principalement à des fins d'irrigation des cultures. Aucun réseau public n'est existant sur ce secteur. La desserte en eau potable pourra être assurée par une extension du réseau jusqu'en limite de propriété, à charge du propriétaire de réaliser le raccordement sur son domaine privé.
- En matière d'assainissement, un SPANC est existant mais non conforme. L'installation devra être remise aux normes.
- Aux vues de ces motivations, le conseil municipal demande à la commission CDPENAF de bien vouloir émettre un avis favorable à ce CU opérationnel n° CU 005 062 22 H0011.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

Pour copie conforme  
Le Maire,  
COLLIN François

